

présent décret et toute autre condition ou modalité usuelle que pourrait fixer Investissement Québec pour ce type de transaction;

QU'Investissement Québec soit autorisée à exercer les droits et à assumer les obligations de commanditaire de ce fonds;

QUE les sommes nécessaires pour suppléer à toute perte ou tout manque à gagner, toutes dépenses et tous frais découlant du mandat confié à Investissement Québec par le présent décret soient virées au Fonds du développement économique par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie sur les crédits qui lui sont alloués pour les interventions relatives au Fonds du développement économique;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à avancer au Fonds du développement économique des sommes portées au crédit du fonds général d'un montant maximal de 10 000 000 \$ pour financer la capitalisation du Fonds Cycle H<sub>2</sub>O I, s.e.c., aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> les avances ne porteront pas intérêt;

2<sup>o</sup> les avances viendront à échéance au plus tard douze ans après la date de la première clôture du Fonds Cycle H<sub>2</sub>O I, s.e.c., mais pourront être remboursées en tout ou en partie par anticipation sans pénalité;

3<sup>o</sup> les avances seront attestées au moyen d'un écrit en la forme agréée par le ministre des Finances;

QUE la publication du présent décret à la *Gazette officielle du Québec* soit différée à une date ultérieure ne dépassant pas le 7 août 2024 afin d'assurer la confidentialité des éléments de négociation de la convention de société en commandite entre Investissement Québec, les gestionnaires et les autres commanditaires du Fonds Cycle H<sub>2</sub>O I, s.e.c. et d'éviter de compromettre la conclusion de celle-ci.

*La greffière du Conseil exécutif,*  
DOMINIQUE SAVOIE

83628

Gouvernement du Québec

### **Décret 949-2024, 12 juin 2024**

CONCERNANT l'exercice des fonctions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient conférés temporairement les pouvoirs, devoirs et attributions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable à monsieur François Bonnardel, membre du Conseil exécutif, du 16 juin au 2 juillet 2024.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83541

Gouvernement du Québec

### **Décret 950-2024, 12 juin 2024**

CONCERNANT la nomination de monsieur Carl Renaud comme sous-ministre adjoint au ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Carl Renaud, ex-directeur des politiques gouvernementales, Cabinet du premier ministre, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de la Famille, administrateur d'État II, au traitement annuel de 190 191 \$ à compter du 29 juillet 2024;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Carl Renaud comme sous-ministre adjoint au niveau 2.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

83542

Gouvernement du Québec

### **Décret 951-2024, 12 juin 2024**

CONCERNANT une modification au décret numéro 779-2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Francoeur a été nommée sous-ministre adjointe au ministère des Relations internationales et de la Francophonie par le décret numéro 779-2024 du 1<sup>er</sup> mai 2024;